VERNEY-CARRON S.A.

SOCIÉTÉ ANONYME À DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE AU CAPITAL DE 1 738 563,20 EUROS SIÈGE SOCIAL : 54, BOULEVARD THIERS 42000 ST ETIENNE 574 501 557 RCS SAINT ETIENNE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE EN DATE DU 21 JUIN 2021

Le 21 juin 2021, à 15 heures,

Les actionnaires de la société VERNEY-CARRON S.A., se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par le Directoire.

Chaque actionnaire a été convoqué par avis inséré le 14 mai 2021 dans le journal L'ESSOR – AFFICHES DE LA LOIRE, support habilité à recevoir les annonces légales, et par lettre adressée à chaque actionnaire en date du 4 juin 2021.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pierre VERNEY-CARRON, en sa qualité de Président du Conseil de surveillance.

Monsieur Jean VERNEY-CARRON et Monsieur Guillaume VERNEY-CARRON, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Maître Ulric DUMAS est désigné comme secrétaire.

Le Cabinet BM AUDIT, Commissaire aux Comptes titulaire, représenté par Madame Emilie VIRICELLE régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 4 juin 2021, est présent.

Les représentants du Comité Social et Economique ont été régulièrement convoqués par lettre remise en main propre.

Assistent à la réunion :

- Monsieur Daniel COUZON, représentant du Comité Social et Economique, collège employés
- Monsieur Christophe MOINE, représentant du Comité Social et Economique, collège employés

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 438.967 actions sur les 543.301 actions ayant le droit de vote.

Monsieur le Président rappelle qu'en cas de démembrement de la propriété d'une action, le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier dans les assemblées ordinaires et au nu-propriétaire dans les assemblées extraordinaires.

Monsieur le Président rappelle également qu'en application des dispositions statutaires, les décisions ordinaires sont régulièrement prises lorsqu'elles sont adoptées par un ou plusieurs associés,

représentant le cinquième (1/5) des actions ayant le droit de vote, à la majorité des voix dont disposent les associés présents ou représentés.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- un exemplaire du support habilité à recevoir les annonces légales contenant l'avis de convocation et un exemplaire de la lettre envoyée aux actionnaires nominatifs,
- un spécimen de la lettre confirmative de convocation,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- les formulaires de vote par correspondance,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 28 février 2021,
- le rapport de gestion du Directoire,
- le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise incluant ses observations sur le rapport de gestion du Directoire et sur les comptes de l'exercice,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport du Commissaire aux Comptes prévu à l'article L. 225-235 du Code de commerce sur le rapport sur le gouvernement d'entreprise,
- le rapport spécial du Directoire relatif à l'usage de la délégation de compétence aux fins d'augmenter le capital social de la Société en date du 22 juin 2020,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

A la suite de cette communication, le comité social et économique n'a présenté aucune observation.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion établi par le Directoire,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise incluant ses observations sur le rapport de gestion du Directoire et sur les comptes de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes prévu à l'article L. 225-235 du Code de commerce sur le rapport sur le gouvernement d'entreprise,
- Rapport spécial du Directoire relatif à l'usage de la délégation de compétence aux fins d'augmenter le capital social de la Société en date du 22 juin 2020,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 28 février 2021 et quitus aux membres du Directoire et du Conseil de surveillance,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,

- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce,
- Renouvellement du mandat d'un membre du Conseil de surveillance,
- Remplacement d'un membre du Conseil de surveillance démissionnaire,
- Mandats des Commissaires aux Comptes,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du Directoire et le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise incluant les observations du Conseil sur le rapport de gestion et sur les comptes de l'exercice.

Le Président donne lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels et de son rapport spécial sur les conventions réglementées.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Monsieur Jean VERNEY-CARRON indique à l'Assemblée qu'il avait été mis à l'ordre du jour le « Remplacement d'un membre du Conseil de Surveillance » afin de palier à la démission d'un de ses membres en cas de modification dans la gouvernance de l'entreprise.

Monsieur Jean VERNEY-CARRON exprime toutefois qu'il a décidé de sursoir à sa décision de démission de son mandat de membre de Directoire, et partant à sa candidature en qualité de membre du Conseil de Surveillance. Il en est de même s'agissant de Monsieur Olivier DAMBRICOURT qui a décidé de sursoir à sa décision de démission de membre du Conseil de Surveillance.

Monsieur Pierre VERNEY-CARRON, prenant acte de cette déclaration, constate qu'à la date des présentes, les conditions d'éligibilité de Monsieur Jean VERNEY-CARRON à un mandat de membre du Conseil de Surveillance, ne sont pas réunies.

Il propose en conséquence de sursoir à statuer sur la cinquième résolution.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Directoire, du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise et des rapports du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 28 février 2021, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve le montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 1.155 € et qui n'ont donné lieu à aucune imposition du fait du résultat déficitaire de l'exercice.

En conséquence, elle donne aux membres du Directoire quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée, à l'unanimité sauf votes blancs.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Directoire et décide d'imputer la perte de l'exercice clos le 28 février 2021 s'élevant à -1 844 589,57 € en totalité sur le compte « Autres Réserves ».

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée, à l'unanimité sauf votes blancs.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte de la convention ancienne de cette nature qui s'est poursuivie au titre de l'exercice écoulée mentionnée dans ledit rapport.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée, à l'unanimité sauf votes blancs.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Geoffroy VERNEY-CARRON vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une nouvelle période de six (6) années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2027 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 28 février 2027.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée, à l'unanimité sauf votes blancs.

Monsieur Geoffroy VERNEY-CARRON, présent à la réunion, accepte le renouvellement de son mandat et déclare qu'il n'exerce aucune fonction et n'est frappé d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir pris acte (1) de la démission de Monsieur Jean VERNEY-CARRON de ses fonctions de Membre du Directoire et, en conséquence, de Président du Directoire à l'issue de la présente Assemblée et (2) de la démission de Monsieur Olivier DAMBRICOURT de son mandat de membre du Conseil de surveillance à l'issue de la présente Assemblée,

Décide de nommer en qualité de nouveau membre du Conseil de surveillance Monsieur Jean VERNEY-CARRON.

Il exercera ses fonctions pour une période de six (6) années, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2027 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 28 février 2027.

A défaut de démission de Monsieur Jean VERNEY-CARRON et de Monsieur Olivier DAMBRICOURT de leurs mandats respectifs, la présente résolution apparait dépourvue d'objet, de sorte que l'Assemblée générale décide, à l'unanimité, de sursoir à statuer sur cette résolution.

SIXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris prend acte :

- Que la société MICHEL TAMET & ASSOCIES, Commissaire aux comptes titulaire de la Société, ne répond plus aux conditions nécessaires pour être inscrite sur la liste des Commissaires aux comptes depuis le 20 février 2021 et qu'en conséquence cela a emporté cessation de son mandat de Commissaire aux comptes titulaire à la même date;
- Qu'en conséquence, la société BM AUDIT, Commissaire aux comptes suppléant est donc devenue Commissaire aux comptes titulaire, conformément aux dispositions de la loi et des statuts, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 28 février 2022;

Décide de ne pas procéder au remplacement du Commissaire aux comptes suppléant dans la mesure où depuis la loi 2016-1691 du 9 décembre 2016, la désignation d'un Commissaire aux comptes suppléant n'est requise que si le commissaire aux comptes titulaire désigné est une personne physique ou une société unipersonnelle (c. com. art. L. 823-1, al. 2 modifié), ce qui n'est pas le cas pour la société BM AUDIT.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée, à l'unanimité sauf votes blancs.

La société BM AUDIT a fait savoir à l'avance qu'elle acceptait le mandat qui vient à lui être confié et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

SEPTIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procèsverbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée, à l'unanimité sauf votes blancs.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Monsieur Pierre VERNEY-CARRON

Les Scrutateurs

Monsieur Jean VERNEY-CARRON

Monsieur Guillaume VERNEY-CARRON

Le Secrétaire

Maître Ulric DUMAS